



PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Antécédents

1. L'article 4.6 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipule que tout solde des contributions fixées financées et des recettes diverses budgétisées non engagées à la fin de l'exercice budgétaire en cours, ou dont le report sur l'exercice budgétaire suivant n'est pas autorisé, est utilisé pour reconstituer le Fonds de roulement à son niveau autorisé. Puis tout solde restant sera transféré à l'excédent et mis à disposition pour une utilisation ultérieure conformément aux résolutions adoptées par la Conférence sanitaire panaméricaine ou le Conseil directeur.
2. Le montant disponible pour la programmation en 2024-2025 à partir de l'excédent budgétaire pour la période biennale 2022-2023 se monte à US\$ 4 443 423,38.¹

Proposition

3. À l'issue de l'audit des états financiers de 2023, tout excédent budgétaire servira d'abord à reconstituer le Fonds de roulement jusqu'à son niveau autorisé de \$50 000 000.² Comme stipulé à l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS, étant donné que le solde de ce Fonds au 31 décembre 2023 était de \$50 000 000, la totalité de l'excédent budgétaire peut être disponible pour une utilisation ultérieure conformément aux résolutions adoptées par la Conférence ou le Conseil directeur.
4. L'allocation proposée de \$4 443 423,38 résultant de l'excédent budgétaire de 2022-2023 est présentée ci-dessous conformément à l'article 4.6 du Règlement financier de l'OPS :

Fonds	Montant en US\$
Reconstitution du Fonds directeur d'investissement en capital – Sous-fonds pour l'entretien et les aménagements immobiliers	3 443 423,38
Reconstitution du Fonds pour les urgences en cas d'épidémie de l'OPS	1 000 000,00
Allocation totale proposée	4 443 423,38

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.

² Voir le document CD58/10 et la résolution CD58.R1 (2020).

Mesure à prendre par le Conseil directeur

5. Le Conseil directeur est priée de prendre note de ce rapport, de formuler tout commentaire qu'il juge pertinent et d'envisager l'approbation du projet de résolution figurant à l'annexe à ce document.

Annexe



CD61/14

Annexe
Original : anglais

Projet de résolution

PROGRAMMATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Le 61^e Conseil directeur,

(PP) Ayant examiné le rapport sur la *Programmation de l'excédent budgétaire* (document CD61/14) ;

Décide :

(OP) D'approuver l'allocation de l'excédent budgétaire correspondant à la période biennale 2022-2023, d'un montant total d'US\$ 4 443 423,38, comme suit :³

- a) \$3 443 423,38 pour reconstituer le Fonds principal d'investissement en capital – Sous-fonds pour l'entretien et l'amélioration des biens immobiliers.
- b) \$1 000 000,00 pour reconstituer le Fonds pour les urgences en cas d'épidémie de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

³ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars des États-Unis.